



Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants

pour le Canada et la Colombie-Britannique

CB

EMAFE #

Partie A RENSEIGNEMENTS VOUS CONCERNANT

Nom au complet et adresse postale	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	Numéro d'assurance sociale
Indicatif régional et numéro de téléphone		

Partie B ENTENTE MAÎTRESSE SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

1. Entente: la présente Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants («EMAFE») intégrée comprend deux conventions de prêt séparées entre vous («vous» ou «votre»), dont le nom est indiqué dans la Partie A, et: (1) Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences (le «Canada»), conclue en vertu de la *LF*AFE et appelée l'Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada («EMAFE-Canada»); et (2) Sa Majesté la Reine du chef de la province de la Colombie-Britannique représentée par la ministre de l'Enseignement supérieur (Minister of Advanced Education) et le ministre des Finances (Minister of Finance) (la «C.-B.») et appelée l'Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour la Colombie-Britannique («EMAFE-C.-B.»). Vu l'aide financière accordée par le Canada et la province de la C.-B. dans le cadre de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-C.-B. respectivement, et en signant la partie D ci-dessous, vous acceptez les modalités de chacune des deux conventions de prêt.

L'EMAFE comprend :

Partie A: Renseignements vous concernant

Partie B: Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants

Partie C: Transfert électronique de fonds

Partie D: Votre accusé de réception et votre signature

Partie E: Définitions

Partie F: Modalités supplémentaires de votre EMAFE-Canada et EMAFE-C.-B.

Les modalités de la présente EMAFE font également partie, dans la mesure où elles s'appliquent, de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-C.-B.

2. Accord de remboursement: vous vous engagez à payer tous les soldes de prêts impayés conformément aux modalités de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-C.-B.

3. Attestation: Vous attestez que tous les renseignements fournis dans votre (vos) demande(s) d'aide financière et dans la présente EMAFE sont, à votre connaissance, véridiques et complets.

4. Autorisation: Vous autorisez le Canada et la C.-B. à recueillir, à utiliser et à communiquer l'information liée à vos prêts étudiants et à vos bourses d'études du Canada et de la C.-B., le cas échéant : 1) autorisation accordée au Canada en vue de l'application et de l'exécution de la *LF*AFE ou de la *LF*PE; 2) autorisation accordée au Canada ou à la C.-B. conformément aux alinéas F.10(c), F.10(d) et F.10(e) de la présente EMAFE.

5. Ratification des modalités: À tout moment, le Canada ou la C.-B. peut modifier les modalités de l'EMAFE-Canada ou de l'EMAFE-C.-B., respectivement. Vous devez prendre connaissance de ces modalités en consultant le site Cibletudes.ca/EMAFE chaque fois que vous faites une demande d'aide financière. Vous reconnaissez que, du fait que vous acceptez un versement en vertu de cette EMAFE, vous en ratifiez les modalités révisées, le cas échéant.

Partie C TRANSFERT ÉLECTRONIQUE DE FONDS

Le montant approuvé de toute aide financière versée en vertu de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-C.-B. sera déposé par voie électronique dans le compte bancaire que vous indiquez ci-dessous. Des retraits électroniques peuvent aussi être effectués à partir de ce compte bancaire au moment du remboursement, conformément au sous-alinéa F7(c)(iii), sous réserve de votre droit de révocation selon l'alinéa F(e). Si vous ne communiquez pas les renseignements concernant votre institution financière, le versement de l'aide financière sera reporté et pourrait ne pas être fait.

Numéro de la succursale	Numéro d'identification bancaire	Numéro de compte (voir la partie inférieure des chèques personnels)

OU ANNEXEZ UN CHÈQUE ANNULÉ

Nom et adresse de l'institution financière :

Partie D VOTRE ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET VOTRE SIGNATURE

La présente EMAFE est un document juridique qui énonce votre responsabilité relative à cette entente. Ce document n'indique pas les montants établis qui vous seront versés ou les montants que vous devrez rembourser. Les montants qui vous seront versés en vertu de cette EMAFE seront déterminés en fonction de l'évaluation de vos besoins selon vos demandes d'aide financière, conformément aux lois et aux politiques fédérales et provinciales. Il vous incombe en vertu de cette EMAFE de rembourser le solde du prêt impayé.

Par votre signature à la partie D, vous déclarez y consentir librement, et vous atteste et ratifiez ce qui y est énoncé, et vous acceptez toutes les modalités qui y sont énoncées. Vous devez savoir que, si vous ne signez pas cette EMAFE, vous ne recevrez pas d'aide financière.

Signature

Date (aaaa/mm/jj)

Centre de service national de prêts aux étudiants

C.P. 4030	1-888-815-4514 (en Amérique du Nord)
Mississauga (Ontario)	800-2-225-2501 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord, signalez d'abord le code approprié du pays)
L5A 4M4	1-888-815-4556 (ATS – pour les malentendants)
	1-888-815-4657 (télécopieur en Amérique du Nord)



Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants

pour le Canada et la Colombie-Britannique

CB

EMAFE #

Partie A RENSEIGNEMENTS VOUS CONCERNANT

Nom au complet et adresse postale	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	Numéro d'assurance sociale
Indicatif régional et numéro de téléphone		

Partie B ENTENTE MAÎTRESSE SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

1. Entente: la présente Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants («EMAFE») intégrée comprend deux conventions de prêt séparées entre vous («vous» ou «votre»), dont le nom est indiqué dans la Partie A, et: (1) Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences (le «Canada»), conclue en vertu de la *LFAFE* et appelée l'Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada («EMAFE-Canada»); et (2) Sa Majesté la Reine du chef de la province de la Colombie-Britannique représentée par la ministre de l'Enseignement supérieur (Minister of Advanced Education) et le ministre des Finances (Minister of Finance) (la «C.-B.») et appelée l'Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour la Colombie-Britannique («EMAFE-C.-B.»). Vu l'aide financière accordée par le Canada et la province de la C.-B. dans le cadre de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-C.-B. respectivement, et en signant la partie D ci-dessous, vous acceptez les modalités de chacune des deux conventions de prêt.

L'EMAFE comprend :

Partie A: Renseignements vous concernant

Partie B: Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants

Partie C: Transfert électronique de fonds

Partie D: Votre accusé de réception et votre signature

Partie E: Définitions

Partie F: Modalités supplémentaires de votre EMAFE-Canada et EMAFE-C.-B.

Les modalités de la présente EMAFE font également partie, dans la mesure où elles s'appliquent, de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-C.-B.

2. Accord de remboursement: vous vous engagez à payer tous les soldes de prêts impayés conformément aux modalités de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-C.-B.

3. Attestation: Vous attestez que tous les renseignements fournis dans votre (vos) demande(s) d'aide financière et dans la présente EMAFE sont, à votre connaissance, véridiques et complets.

4. Autorisation: Vous autorisez le Canada et la C.-B. à recueillir, à utiliser et à communiquer l'information liée à vos prêts étudiants et à vos bourses d'études du Canada et de la C.-B., le cas échéant : 1) autorisation accordée au Canada en vue de l'application et de l'exécution de la *LFAFE* ou de la *LFPE*; 2) autorisation accordée au Canada ou à la C.-B. conformément aux alinéas F.10(c), F.10(d) et F.10(e) de la présente EMAFE.

5. Ratification des modalités: À tout moment, le Canada ou la C.-B. peut modifier les modalités de l'EMAFE-Canada ou de l'EMAFE-C.-B., respectivement. Vous devez prendre connaissance de ces modalités en consultant le site Cibletudes.ca/EMAFE chaque fois que vous faites une demande d'aide financière. Vous reconnaissez que, du fait que vous acceptez un versement en vertu de cette EMAFE, vous en ratifiez les modalités révisées, le cas échéant.

Partie C TRANSFERT ÉLECTRONIQUE DE FONDS

Le montant approuvé de toute aide financière versée en vertu de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-C.-B. sera déposé par voie électronique dans le compte bancaire que vous indiquez ci-dessous. Des retraits électroniques peuvent aussi être effectués à partir de ce compte bancaire au moment du remboursement, conformément au sous-alinéa F7(c)(iii), sous réserve de votre droit de révocation selon l'alinéa F(e). Si vous ne communiquez pas les renseignements concernant votre institution financière, le versement de l'aide financière sera reporté et pourrait ne pas être fait.

Numéro de la succursale	Numéro d'identification bancaire	Numéro de compte (voir la partie inférieure des chèques personnels)

OU ANNEXEZ UN CHÈQUE ANNULÉ

Nom et adresse de l'institution financière :

Partie D VOTRE ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET VOTRE SIGNATURE

La présente EMAFE est un document juridique qui énonce votre responsabilité relative à cette entente. Ce document n'indique pas les montants établis qui vous seront versés ou les montants que vous devrez rembourser. Les montants qui vous seront versés en vertu de cette EMAFE seront déterminés en fonction de l'évaluation de vos besoins selon vos demandes d'aide financière, conformément aux lois et aux politiques fédérales et provinciales. Il vous incombe en vertu de cette EMAFE de rembourser le solde du prêt impayé.

Par votre signature à la partie D, vous déclarez y consentir librement, et vous atteste et ratifiez ce qui y est énoncé, et vous acceptez toutes les modalités qui y sont énoncées. Vous devez savoir que, si vous ne signez pas cette EMAFE, vous ne recevrez pas d'aide financière.

Signature

Date (aaaa/mm/jj)

Centre de service national de prêts aux étudiants

C.P. 4030	1-888-815-4514 (en Amérique du Nord)
Mississauga (Ontario)	800-2-225-2501 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord, signalez d'abord le code approprié du pays)
L5A 4M4	1-888-815-4556 (ATS – pour les malentendants)
	1-888-815-4657 (télécopieur en Amérique du Nord)

«**administrateur autorisé par la C.-B.**» ou «**AACB**» Le Canada agissant pour le compte de la C.-B. dans l'administration de certaines composantes du BCSAP.

«**agent de recouvrement de la C.-B.**» Toute partie contractante ou son sous-contractant ou un mandataire de cette dernière agissant pour le compte de la C.-B. dans le recouvrement des prêts étudiants de la C.B.

«**aide financière**»

a) dans la présente EMAFE-Canada, les prêts directs, les bourses d'études canadiennes, l'aide au remboursement, les périodes sans intérêts et toute autre forme de soutien financier qui vous est accordé en vertu de la *LFAFE*, directement ou indirectement;

b) dans la présente EMAFE-C.-B., les prêts étudiants de la C.-B., les bourses d'études de la C.-B., les programmes de gestion de la dette, les périodes sans intérêts ou toute autre forme de soutien financier qui vous est offert directement ou indirectement par le BCSAP.

«**BCSAP**» British Columbia Student Assistance Program (Programme d'aide financière aux étudiants de la Colombie-Britannique), tel que modifié subséquemment, et ses exigences telles qu'affichées sur le site www.studentaidbc.ca. Le BCSAP est administré par la C.-B. (qui agit pour son propre compte ou par l'entremise de contractants ou de mandataire) ou au nom de la C.-B. par l'AACB (qui agit de son propre chef ou par l'entremise du CSNPE).

«**bourse d'études de la C.-B.**» Toute aide non remboursable qui vous est fournie en vertu du BCSAP.

«**bourse d'études canadienne**» Bourse remise en vertu de la *LFAFE*.

«**CSNPE**» Le Centre de service national de prêts aux étudiants qui administre certaines composantes des programmes d'aide financière aux étudiants pour le compte du Canada.

«**étudiant à temps plein**» L'étudiant est considéré à temps plein lorsqu'il :

(i) est inscrit à au moins 60p. 100 de la charge de cours à temps plein; ou

(ii) souffre d'une invalidité permanente, est inscrit à des cours qui représentent entre 40p. 100 et 60p. 100 d'une charge de cours complète et qui fait une demande pour être considéré comme un étudiant à temps plein;

(iii) a comme occupation principale de poursuivre ses études dans le cadre de ces cours; et

(iv) quand utilisé :

A) dans le cadre de l'EMAFE-Canada, satisfait autrement aux autres exigences de la *LFAFE*;

B) dans le cadre de l'EMAFE-C.-B., satisfait autrement aux exigences du BCSAP;

TOUTEFOIS, la définition d'étudiant à temps plein utilisée dans l'EMAFE-C.-B. sera appliquée et interprétée de la même façon et avec un effet équivalent que la définition d'étudiant à temps plein utilisée dans l'EMAFE-Canada.

«**LFAFE**» Version en vigueur de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et du *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*.

«**LFPE**» Version en vigueur de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* et du *Règlement fédéral concernant les prêts aux étudiants*.

«**modalités**» Aux fins de l'EMAFE Canada, les articles applicables des parties A, B, C, D, E et F de la présente EMAFE et, aux fins de l'EMAFE-C.-B., les articles applicables des parties A, B, C, D, E et F de la présente EMAFE, compte tenu des modifications successives conformément à ces ententes. Remarque : certains articles de la présente EMAFE ne font partie que de votre EMAFE Canada et d'autres, que de votre EMAFE-C.-B., respectivement.

«**prêt d'études canadien**» Prêt direct effectué en vertu de la *LFAFE* ou prêt étudiant en vertu de la *LFAFE* ou de la *LFPE*.

«**prêt direct**» Prêt accordé par le Canada en vertu de l'article 6.1 de la *LFAFE* le 1er août 2000 ou après cette date.

«**prêt étudiant**» Dans la présente EMAFE-Canada et dans la définition de prêts d'études du Canada, tout prêt qui vous est consenti par un prêteur en vertu de la *LFAFE* ou de la *LFPE*, avant le 1er août 2000.

«**prêt étudiant de la C.-B.**» Prêt étudiant accordé par la Colombie-Britannique à un étudiant à temps plein en vertu du BCSAP le 1er août 2000 ou après cette date.

«**prêteur**» Institution financière qui est partie à une entente avec le Canada, conclue en vertu de la *LFAFE* ou de la *LFPE*.

«**solde du prêt impayé**» :

a) dans la présente EMAFE-Canada, le principal impayé de vos prêts directs à titre d'étudiant à temps plein, y compris tout montant provenant d'une bourse d'études canadienne convertie en prêt direct, plus tous les intérêts sur ces montants; ou

b) Aux fins de l'EMAFE-C.-B., le principal impayé à tout moment de vos prêts étudiants de la C.-B., le principal de vos prêts étudiants consolidés en vertu du sous-alinéa F.14(b)(i) ou F.14(b)(iv) de même que tous les intérêts sur ces montants et tous les frais pour chèques sans provision impayés au 1er août 2011 (à l'exclusion des montants visés par une bourse d'études de la C.-B.).

«**taux d'intérêt préférentiel**» Taux d'intérêt variable calculé par le Canada selon la moyenne des taux préférentiels des trois institutions qui se situent entre le premier rang et le cinquième rang des cinq grandes institutions financières canadiennes.

Partie F MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES DE VOTRE EMAFE-CANADA et DE VOTRE EMAFE-C.-B.

6. Principes généraux Sous réserve des modalités de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-C.-B. de même que des exigences de la *LFAFE* et du BCSAP, selon le cas, vous pourriez être admissible à l'aide financière (montant de l'aide et période limités); vous n'êtes pas tenu d'effectuer des paiements et le solde impayé de vos prêts n'entraînera l'accumulation d'aucun intérêt tant que vous êtes étudiant à temps plein.

7. Restitution de l'argent

a. Remboursement des prêts: Vous autorisez votre établissement d'enseignement à rembourser au Canada ou à la C.-B., le cas échéant, les frais qui ont été payés au moyen d'un montant de votre prêt d'études ou de votre bourse d'études canadienne ou de la C.-B., afin que ces sommes remboursées soient déduites de tout solde de prêt impayé que vous pouvez avoir.

b. Paiement anticipé: Vous pouvez payer la totalité ou une partie de votre solde de prêt impayé à tout moment, sans encourir une pénalité et sans avoir droit à une prime.

c. Modalités de paiement: Sauf si vous concluez une entente afin de modifier les modalités de paiement, vous acceptez de payer votre solde du prêt impayé conformément aux modalités de paiement standard énumérées ci-après :

(i) **Principal, intérêts et frais:** Votre solde du prêt impayé;

(ii) **Taux d'intérêt:** Intérêt simple s'ajoutant au principal du solde impayé de votre prêt à un taux variable égal au taux préférentiel plus 2 ½ p. 100, s'accumulant chaque jour et calculé chaque mois, sauf si vous concluez une entente prévoyant un taux d'intérêt fixe égal au taux préférentiel plus 5p. 100;

(iii) **Date du début des paiements:** Premier jour du septième mois suivant le mois où vous cessez d'être étudiant à temps plein;

(iv) **Date d'échéance du paiement du prêt:** Au plus tard, le dernier jour de chaque mois débutant le septième mois suivant le mois où vous cessez d'être étudiant à temps plein;

(v) **Montant du paiement sur le prêt:** Montant du paiement mensuel calculé en fonction des présentes modalités de paiement, le paiement mensuel minimal est de 25 \$ par mois pour les remboursements combinés de prêts EMAFE-Canada et EMAFE-C.-B.;

(vi) **Période d'amortissement:** Neuf ans et demi (9 ½) ou toute période moins longue requise pour permettre un paiement mensuel combiné de 25 \$;

(vii) **Répartition des paiements:** Les montants des paiements en vertu de la présente EMAFE seront répartis proportionnellement au solde du prêt impayé en vertu à la fois de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-C.-B. Le montant du paiement alloué au solde du prêt impayé en vertu de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-C.-B. peut être appliqué en premier lieu aux frais de chèque sans provision puis aux intérêts et ensuite au principal;

(viii) **Paiement forfaitaire final:** Tout montant du solde impayé de votre prêt qui demeure à la fin de la période d'amortissement;

(ix) **Fluctuation du taux préférentiel:** Si le taux préférentiel change considérablement, 1) votre prêt pourrait être remboursé en entier plus tôt que prévu; 2) votre période d'amortissement pourrait être prolongée (jusqu'à un maximum de 14 ½ années) ou 3) vous pourriez devoir payer un paiement forfaitaire final.

d. Intérêts jusqu'à la date du début des paiements: Sauf si vous payez les intérêts accumulés entre la fin de votre statut d'étudiant à temps plein et la date du début des paiements, l'intérêt sera ajouté au principal du solde du prêt impayé.

e. Débits préautorisés personnels: À moins que vous n'ayez conclu par écrit une autre entente, à la date du début des paiements, vous autorisez le Canada et la C.-B. à débiter le compte bancaire que vous avez désigné dans la partie C de la présente EMAFE (ou tout autre compte bancaire que vous avez mentionné par écrit) afin qu'ils perçoivent comme suit votre solde de prêt impayé: Vous octroyez votre autorisation révocable et donnez les directives suivantes au Canada et à la C.-B. (y compris l'AACB), ainsi qu'à toute institution financière qui détient un tel compte bancaire :

(1) d'échanger les renseignements financiers requis pour faciliter ces débits préautorisés personnels selon la règle H1 de l'Association canadienne des paiements; et

(2) de débiter le compte bancaire à chaque date d'échéance d'un paiement sur le prêt jusqu'à concurrence du montant prévu conformément aux modalités de paiement de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-C.-B., et remettre ledit montant comme paiement au Canada ou à la C.B., selon le cas.

Vous renoncez à toute exigence de recevoir un préavis écrit des débits préautorisés personnels. Vous pouvez révoquer votre autorisation à tout moment, sous réserve d'un avis de 30 jours. Si un débit n'est pas conforme aux modalités de la présente section, vous possédez certains recours et des droits à un remboursement. Pour obtenir une formule d'annulation ou plus de renseignements sur votre droit de révoquer la présente autorisation et vos droits concernant la contestation ou le remboursement d'un débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas conforme aux modalités de la présente section, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou consulter le site :www.cndpay.ca. La révocation de votre autorisation ne vous libère pas de la responsabilité de rembourser votre solde de prêt impayé; elle ne fait qu'annuler la méthode de paiement.

f. Restitution d'argent à votre endroit: Sous réserve de tout droit de compensation, s'il est établi que vous avez payé en trop une somme supérieure à 10\$ après avoir remboursé en entier le solde impayé de votre prêt, aux termes de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-C.-B., respectivement, cette somme vous sera remboursée sur présentation de votre part d'une demande écrite à cette fin. Aucun remboursement de moins de 10 \$ ne sera effectué.

8. Période sans intérêts Sous réserve des alinéas F.8(c), F.8(d) et F.8(e) et des articles F.11 et F.12, et conformément aux exigences de la *LFAFE* et du BCSAP, selon le cas:

a. Période sans intérêts: Les intérêts ne s'accumuleront pas pendant que vous êtes étudiant à temps plein.

b. Fin de la période sans intérêts: Les intérêts commenceront à s'accumuler sur le principal de votre solde de prêt impayé le premier jour du mois suivant le mois où vous cessez d'être étudiant à temps plein.

c. Période sans intérêts au retour aux études à temps plein: Si vous retournez aux études à temps plein et que vous confirmez votre inscription, comme l'exige la *LFAFE* ou le BCSAP :

(i) votre prêt pourrait de nouveau être exempté d'intérêts pour la période applicable;

(ii) toute obligation qui vous incombe relativement au solde impayé de votre prêt jusqu'à la confirmation de votre inscription peut être suspendue pour la période applicable;

(iii) si votre prêt est de nouveau exempté d'intérêts, vous ne serez pas tenu d'effectuer des remboursements et aucun intérêt ne s'accumulera sur le principal du solde impayé de votre prêt tant que vous serez étudiant à temps plein;

Ces dispositions s'appliquent en vertu de la *LFAFE* ou du BCSAP, selon le cas.

d. Nombre maximal de semaines de l'aide financière aux étudiants: Votre prêt ne peut être exempté d'intérêts que pendant un nombre maximum de semaines, conformément à la *LFAFE* ou au BCSAP. Si vous retournez aux études à temps plein après avoir atteint le nombre maximum de semaines, des intérêts s'accumuleront, mais vous ne serez pas tenu de commencer à effectuer des paiements relativement au solde impayé de votre prêt avant la date du début des paiements, et vous ne serez plus admissible à l'aide financière.

e. Annulation ou refus de la période sans intérêts: Des intérêts s'accumuleront pendant que vous êtes aux études à temps plein si votre période sans intérêts est annulée ou refusée. Votre période sans intérêts peut être annulée ou refusée si vous ne satisfaites pas aux exigences liées à l'exemption d'intérêts prévues dans la *LFAFE* ou le BCSAP, selon le cas.

9. Conversion d'une bourse d'études canadienne en prêt

Vous reconnaissez que vos bourses d'études canadiennes, ou une partie de celles-ci, peuvent être converties en prêt direct si vous abandonnez vos études à temps plein dans les 30 jours suivant la première journée de cours ou si vous recevez un versement d'une bourse d'études canadienne qui est supérieur au montant auquel vous êtes admissible relativement à la bourse en question; le montant du prêt direct sera ajouté au solde impayé de votre prêt, que vous acceptez de rembourser conformément à l'ensemble des modalités applicables de l'EMAFE-Canada.

10. Renseignements

a. Avis: Vous acceptez d'aviser sans délai le Canada et la C.-B. de tout changement à votre situation familiale, votre situation financière ou votre statut d'étudiant à temps plein ainsi que de tout changement lié aux renseignements que vous avez fournis dans votre demande d'aide financière ou dans la présente EMAFE.

b. Divulgateion complète: Vous confirmez qu'au meilleur de votre connaissance, tous les renseignements que vous avez divulgués au sujet de vos prêts ou bourses d'études antérieurs canadiens ou de la C.-B. sont exacts et complets.

c. Autorisation: Vous autorisez le Canada, et tout contractant ou agent agissant en son nom, à recueillir, à utiliser, à échanger et à communiquer tous les renseignements personnels que vous aurez fournis dans vos demandes et la présente EMAFE ainsi que tout renseignement personnel vous concernant ou concernant vos prêts étudiants canadiens ou bourses d'études canadiennes fournis au Canada ou à ses contractants ou agents, notamment le CSNPE, aux fins de l'administration de l'aide financière qui vous a été octroyée aux termes de l'EMAFE-Canada ainsi que de l'application et de l'exécution de la *LFAFE* ou de la *LFPE*. Ces renseignements peuvent être communiqués aux institutions financières, aux prêteurs, aux établissements d'enseignement, aux employeurs, aux bureaux de crédit de même qu'au Ministry of Advanced Education de la C.-B., au ministère des Finances et à l'Agence du revenu du Canada, qui peuvent également échanger ces renseignements. La collecte, l'utilisation, l'échange et la communication de renseignements se font selon les besoins et conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

d. Autorisation: Aux fins de la confirmation de votre admissibilité à l'aide financière, de l'administration de l'aide financière et de l'exécution de vos obligations aux termes de l'EMAFE-C.-B. ainsi que de l'administration du BCSAP, vous autorisez la C.-B., l'AACB, tout agent de recouvrement de la C.-B. et tout contractant ou agent de ces parties à recueillir et à utiliser toute information, notamment vos renseignements personnels, concernant vos prêts étudiants de la C.-B. et vos bourses d'études de la C.-B., de même qu'à les communiquer et à les échanger entre eux et avec les intervenants suivants : institutions financières, prêteurs, établissements d'enseignement, employeurs, bureaux de crédit, agences d'évaluation du crédit, autres bureaux d'aide financière, bandes autochtones, sociétés d'État fédérales et provinciales, administrations municipales, ministères et organismes fédéraux et provinciaux, notamment le Ministry of Social Development de la C.-B., le Ministry of Children and Family Development de la C.-B., le Ministry of Health de la C.-B., le Ministry of Attorney General de la C.-B., le Ministry of Finance de la C.-B., le Ministry of Advanced Education de la C.-B., le Ministry of Education de la C.-B., le Office of the Superintendent of Motor Vehicles de la C.-B., la Insurance Corporation of BC, la BC Assessment Authority, la BC Corporate and Personal Property Registry, la Land Title and Survey Authority of BC., WorkSafeBC, la BC Vital Statistics Agency, le Bureau du surintendant des faillites Canada, Ressources humaines et Développement des compétences Canada, l'Agence du revenu du Canada et Citoyenneté et Immigration Canada.

e. Autorisation: Vous autorisez vos employeurs antérieurs, présents ou éventuels à communiquer au Canada ou à ses contractants ou agents ainsi qu'à la C.-B., à l'AACB, à tout agent de recouvrement de la C.-B. ou à leurs contractants ou agents respectifs, des renseignements permettant de vous retrouver, notamment votre nom, votre numéro d'assurance sociale (NAS), votre date de naissance, vos renseignements bancaires, votre adresse permanente ou toute autre adresse où vous pourriez résider, votre numéro de téléphone, le nom de votre employeur et l'adresse de l'établissement d'enseignement fréquenté, aux fins de l'exécution des obligations qui vous incombent en vertu de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-C.-B.

11. Refus, annulation et remboursement immédiat aux termes de l'EMAFE-Canada

Vous acceptez que, si les situations suivantes se produisent, vous pourriez vous voir refuser toute aide financière ultérieure, toute période d'exemption d'intérêts ou vous pourriez devoir rembourser immédiatement la totalité ou une partie du solde impayé de votre prêt:

(a) vous omettez d'effectuer un paiement périodique prévu sur votre prêt à la date d'exigibilité du paiement sur le prêt, conformément aux modalités de paiement de l'EMAFE-Canada, et vous vous trouvez dans cette situation pendant deux mois consécutifs;

(b) vous n'effectuez aucun paiement périodique prévu sur votre prêt à la date d'exigibilité du paiement sur le prêt, conformément aux modalités de paiement de l'EMAFE-Canada, et le Canada exige que vous effectuiez les remboursements, mais vous refusez, de façon évidente et sans équivoque, de le faire;

(c) une procédure de faillite a été intentée par vous ou contre vous;

(d) vous vous placez sous la protection d'une loi provinciale prévoyant le paiement méthodique des dettes et ces dernières comprennent un prêt d'études canadien;

(e) vous êtes déclaré coupable d'une infraction en vertu d'une loi fédérale par suite de votre comportement dans le cadre de l'obtention ou du remboursement d'un prêt d'études ou d'un montant d'aide financière;

(f) vous avez sciemment fourni des renseignements ou fait une déclaration concernant vos demandes ou tout autre document, ce qui amène le ministère à prendre des mesures administratives en vertu du paragraphe 17.1(1) ou 17.1(2) de la *LFAFE*, et vous acceptez de rembourser immédiatement la somme impayée des prêts étudiants canadiens et des bourses d'études canadiennes obtenus grâce à ces renseignements faux ou trompeurs.

12. Refus, annulation et remboursement immédiat aux termes de l'EMAFE-C.-B.

(a) Le solde impayé de votre prêt sera en souffrance si vous omettez d'effectuer un paiement périodique prévu sur votre prêt à la date d'exigibilité du paiement sur le prêt conformément aux modalités de paiement de l'EMAFE-C.-B., et que cette situation se poursuit sans que vous ne remboursiez en entier la somme en souffrance pendant deux mois consécutifs.

(b) Pendant toute la période où le solde impayé de votre prêt est en souffrance, aux termes de l'alinéa F.12(a), si vous n'avez pas remboursé en entier la somme en souffrance sur votre prêt dont il est question à cet alinéa, la C.-B. pourra exiger le remboursement total et immédiat du solde impayé de votre prêt. Si une demande est présentée en vertu de cet alinéa, le solde impayé de votre prêt deviendra dû et exigible en entier le jour suivant la présentation de la demande.

(c) Pendant toute la période où le solde impayé de votre prêt est en souffrance, aux termes de l'alinéa F.12(a), ou si vous ne satisfaites pas aux exigences qui s'appliquent à l'aide financière dans le cadre du BCSAP, il est possible que vous ne soyez plus admissible à l'aide financière dans le cadre du BCSAP, notamment à d'autres prêts étudiants de la C.-B. ou à d'autres bourses d'études de la C.-B., à de l'aide en vertu de programmes de gestion des dettes ou à des périodes d'exemption d'intérêts. Aucune disposition de l'EMAFE-C.-B. ne restreint le droit de la C.-B. de refuser ou d'annuler de l'aide financière à tout moment aux termes du BCSAP. Veuillez noter que si vous faites faillite ou devenez insolvable, ou encore que vous faites l'objet d'une poursuite pour faillite ou insolvabilité ou vous prévalez des conditions s'y appliquant, il se pourrait que vous ne soyez plus admissible à l'aide financière.

(d) Si vous omettez d'effectuer un paiement périodique prévu sur votre prêt à la date d'exigibilité du paiement sur le prêt conformément aux modalités de paiement de l'EMAFE-C.-B., et que cette situation se poursuit sans que vous ne remboursiez en entier la somme en souffrance pendant neuf mois consécutifs, et si aucune demande n'a encore été présentée en vertu de l'alinéa F.12(b), le solde impayé de votre prêt deviendra aussitôt dû et exigible en entier le jour suivant.

(e) Lorsque le solde impayé de votre prêt devient dû et exigible en entier en vertu de l'alinéa F.12(b) ou F.12(d), la C.-B. peut transférer le recouvrement du solde impayé de votre prêt à tout agent de recouvrement de la C.-B.

(f) Aucune disposition des alinéas F.12(b), F.12(c), F.12(d) et F.12(e) ne restreint le droit de la C.-B. d'entreprendre une procédure de recours ou de prendre toute autre mesure en droit ou en équité.

13. Applicabilité

L'EMAFE-Canada et l'EMAFE-C.-B. demeureront en vigueur même si vous concluez une entente ou satisfaites aux exigences d'une entente visant la modification des modalités de paiement ou du remboursement en entier de votre part du solde impayé de votre prêt, aux termes de la *LFAFE*.

14. Divers

a. Ratification: Si vous avez conclu des ententes pour des prêts d'études canadiens ou de la C.-B. pendant que vous étiez mineur, vous ratifiez ces ententes en signant la présente EMAFE.

b. Solde impayé sur des prêts d'études antérieurs:

(i) Vous acceptez que tous les montants que vous devez relativement à des prêts directs du Canada et des prêts étudiants de la C.-B. qui vous ont été consentis antérieurement seront administrés et payés selon les modalités de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-C.-B. respectivement, et que tous ces montants sont consolidés puis intégrés au solde impayé de votre prêt, le cas échéant.

(ii) Vous reconnaissez qu'aucun des montants que vous devez relativement à tout prêt étudiant ne sera administré ou remboursé en vertu des modalités de la présente EMAFE-Canada et qu'aucun desdits montants ne fera partie de votre solde de prêt impayé.

(iii) Vous acceptez que, exception faite de ce qui est prévu au sous-alinéa F.14(b)(iv), aucun des montants que vous devez relativement à tout prêt étudiant garanti de la C.-B. (accordé avant le 1er août 1995) ou à tout prêt d'études à risques partagés de la C.-B. (accordé entre le 1er août 1995 et le 31 juillet 2000) sera administré ou payé en vertu des modalités de l'EMAFE-C.-B., et qu'aucun desdits montants ne fait partie du solde impayé de votre prêt.

(iv) Vous acceptez que tous les montants que vous devez relativement à des prêts étudiants garantis de la C.-B. ou à des prêts étudiants à risques partagés de la C.-B. seront administrés et payés selon les modalités de l'EMAFE-C.-B., et que tous ces montants seront consolidés puis intégrés au solde impayé de votre prêt si, à tout moment précédant ou suivant l'adhésion à l'EMAFE, vous manquez à vos obligations de remboursement de ces prêts, ceux-ci ont été cédés à la C.-B. et vous remplissez les exigences de régularisation du BCSAP.

c. Financement supplémentaire: Si vous retrouvez le statut d'étudiant à temps plein après la date du début des paiements et que vous demandez une aide financière, des fonds peuvent vous être remis en vertu de la présente EMAFE-Canada ou vous pourriez devoir conclure une nouvelle EMAFE.

d. Décès: Tous vos droits et toutes vos obligations aux termes de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-C.-B. concernant le solde impayé de votre prêt prennent fin à votre décès.

e. Lois applicables: Sous réserve de la *LFAFE*, de la *LFPE* et de toute autre loi fédérale, l'EMAFE-Canada et l'EMAFE-C.-B. seront régies par les lois de la Colombie-Britannique.

f. Prescription: Vous reconnaissez que la période de prescription pour les actions en justice sera de six ans.

g. Utilisation de l'aide financière: Vous reconnaissez que l'aide financière dont vous bénéficiez en vertu de la présente EMAFE vous est accordée pour vous aider à payer vos études et vos frais de subsistance.

h. Dissociabilité: Toute disposition qui devient nulle ou inapplicable sera dissociée de la présente EMAFE-Canada et la validité ainsi que le caractère exécutoire de toutes les autres dispositions demeureront intacts.

i. Intérêts et coûts: Vous acceptez de payer tous les frais juridiques et les débours encourus par le Canada ou par la C.-B. pour recouvrer toute portion de votre solde de prêt impayé en vertu de la présente EMAFE, et vous acceptez de payer des intérêts, conformément au sous-alinéa F.7(c) (ii), avant et après tout manquement à vos obligations et arriéré, ainsi qu'avant et après jugement.

Les renseignements qui vous concernent et qui sont détenus par le Canada ou la C.-B. seront administrés conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ou au *Freedom of Information and Protection of Privacy Act (FOIPPA)*, selon le cas.

Les renseignements personnels qui figurent dans l'EMAFE-Canada, ou subséquemment recueillis auprès de vous par le Canada ou pour le compte du Canada pour des fins liées à l'EMAFE-Canada, sont recueillis en vertu de la *LFAFE*, de la *LFPE*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences* aux fins de l'administration de la *LFAFE*, de la *LFPE* et de l'aide financière ainsi que de l'exécution de vos obligations aux termes de l'EMAFE-Canada. Ces renseignements, détenus par le Canada, seront consignés dans le fichier de renseignements personnels no RHDCC PPU 030.

Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli par le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences directement en vertu de la *LFAFE* et conformément à la Directive sur le numéro d'assurance sociale du Secrétariat du Conseil du Trésor. Le NAS sera utilisé aux fins de l'administration du Programme canadien de prêts aux étudiants en vertu de la *LFAFE*.

Vous avez droit à la protection de vos renseignements personnels, ainsi qu'à l'accès à ceux-ci. Pour savoir comment y accéder, veuillez consulter la publication InfoSource, offerte par les Centres Service Canada, en téléphonant au 1-800-O-Canada (1-800-622-6232) ou en consultant le site <http://infosource.gc.ca>.

Les renseignements personnels qui figurent dans l'EMAFE-C.-B., ou subséquemment recueillis auprès de vous par la C.-B. ou pour le compte de la C.-B. pour des fins liées à l'EMAFE-C.-B., sont recueillis en vertu de l'alinéa 26c) de la *FOIPPA* aux fins de la confirmation de votre admissibilité à l'aide financière, de l'administration de l'aide financière, de l'exécution de vos obligations aux termes de l'EMAFE-C.-B. et de l'administration du BCSAP. Pour toute question concernant la collecte et l'utilisation de renseignements personnels qui figurent dans l'EMAFE-C.-B., ou subséquemment recueillis auprès de vous, vous pouvez vous adresser au directeur exécutif de StudentAid BC, Ministry of Advanced Education, PO Box 9173, Stn Prov Govt, Victoria, BC V8W 9H7 (téléphone: 250-387-6100 (Victoria), 604-660-2610 (Lower Mainland de la C.B.) ou 1-800-561-1818 (numéro sans frais au Canada/aux É.U.).

Nota : Dans le présent document, le singulier comprend le pluriel et vice-versa, et le masculin comprend le féminin et vice-versa.